



Conseil économique et social

Distr. générale
30 avril 2021
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-neuvième session

Genève, 9-11 juin 2021

Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision des normes

Proposition de la délégation espagnole visant à modifier la norme pour les oignons*

Document soumis par le secrétariat

Les propositions ci-après (soulignées) ont été soumises par la délégation espagnole, pour examen par la Section spécialisée.

On trouvera des renseignements sur les discussions précédentes dans le rapport 2019 de la Section spécialisée et dans le document d'après session, tous deux disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=50593>.

Le présent document est soumis conformément à la section IV du document ECE/CTCS/2019/10, à la décision 2019-8.6 figurant dans le document ECE/CTCS/2019/2, au document A/75/6 (Sect. 20) et au complément d'information sur les prévisions budgétaires.

Proposition : Le secteur espagnol de l'oignon souhaiterait modifier la norme CEE-ONU pour les oignons (FFV-25) afin d'augmenter la fourchette de calibre autorisée pour les oignons d'un même emballage.

Motif : Les exportateurs espagnols d'oignons souhaiteraient augmenter la fourchette de calibre autorisée pour les oignons d'un même emballage car ils font face à une demande sans cesse croissante d'emballages contenant des oignons d'un diamètre compris entre 60 mm et 90 mm ou entre 55 mm et 85 mm. Ils ne peuvent satisfaire la demande des importateurs car la disposition pertinente de la norme actuelle ne le permet pas. Ils souhaitent donc que cette question soit examinée à la prochaine réunion.

Au titre de la section III. Dispositions concernant le calibrage

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.

Le diamètre minimum est de 10 mm.

* Soumis tardivement faute de ressources suffisantes au secrétariat.



Afin de garantir un calibre homogène, la fourchette de calibre pour les produits d'un même emballage ne doit pas dépasser :

- 5 mm lorsque l'oignon le plus petit a un diamètre égal ou supérieur à 10 mm mais inférieur à 20 mm ; toutefois, lorsque le diamètre de l'oignon est égal ou supérieur à 15 mm mais inférieur à 25 mm, la différence peut être de 10 mm ;
 - 15 mm lorsque l'oignon le plus petit a un diamètre égal ou supérieur à 20 mm mais inférieur à 40 mm ;
 - ~~20~~30 mm lorsque l'oignon le plus petit a un diamètre égal ou supérieur à 40 mm ~~inclus et 70 mm exclu~~ ;
 - ~~30 mm lorsque l'oignon le plus petit a un diamètre égal ou supérieur à 70 mm.~~
-